

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 3 juillet 2018 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 2 Carole Desbiens
Siège no 3 Laurette Lévesque
Siège no 4 Manon D'Amours
Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que quatre (4) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-07171 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en ajoutant la réunion de la RIDT du 17 juin et en enlevant la réunion de la CADL par Laurette Lévesque et en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

18-07172 Procès-verbal de la réunion du 4 juin 2018

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018, soit adopté tel que rédigé.

18-07173 Comptes du mois de juin 2018

La liste des comptes de juin a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 28 juin dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 30 juin 2018	38 075,37 \$
Comptes payés d'avance	42 966,04 \$
TOTAL	<u>81 041,41 \$</u>

18-07174 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 30 juin 2018 sont déposés par Lucie April, directrice générale.

18-07175 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le mois de juin 2018 et du suivi des dossiers en cours:

- a) Par Richard F. Dubé :
- Réunion de la MRC de Témiscouata, le 11 juin;
 - Fête des voisins, le 8 juin ;
 - Fête nationale, le 23 juin ;
 - AGA de la Corporation du sentier Petit Témis le 27 juin ;
 - Réunion de la RIDT le 17 juin 2018 ;

b) Par Manon D'Amours :

- Réunions du Comité du Festival Honéquestre ;

c) Par Lucie April :

- Congrès de l'ADMQ du 13 au 15 juin à Québec ;
- Table des officiers municipaux MRC de Témiscouata le 27 juin ;

18-07176 Objet, portée et résumé du Règlement numéro 344 -
Déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

Richard F. Dubé, maire explique que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte un règlement afin de prévoir des distances séparatrices plus élevées que celles établies par le gouvernement du Québec entre les puits d'eau potable et les sites d'exploitation d'hydrocarbures.

Depuis plusieurs années, les municipalités font des pressions auprès du gouvernement du Québec afin de faire reconnaître le pouvoir des municipalités en matière d'environnement et de protection des puits d'alimentation en eau. Des preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent que les distances prévues par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection du gouvernement du Québec ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable.

Malgré toutes les démarches des municipalités, les décisions des tribunaux et les dispositions donnant droit aux municipalités de régler, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige des municipalités qu'elles fournissent, au soutien de la demande d'approbation de leur règlement, une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier. Cette exigence est exagérée puisque la preuve devrait s'appliquer partout au Québec. Notre municipalité adopte donc le règlement comme moyen de pression et en solidarité aux municipalités touchés par des projets.

Aucun cout n'est relié à ce règlement.

Le texte du règlement a été remis aux membres du conseil le jeudi 28 juin et des copies ont été mises à la disposition du public à cette réunion.

18-07177 **RÈGLEMENT NO 344 - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

23. ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement le 4 juin 2018 à la séance ordinaire, que l'objet et la portée du règlement ont été expliqués par le maire et qu'un projet de règlement a été déposé;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 344 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Le texte du règlement et des préambules a été remis aux membres du conseil le 28 juin et des copies ont été mises à la disposition du public à cette réunion. Le règlement sera ajouté au livre de Règlement de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. (23 paragraphes)

18-07178 Mandat aux municipalités requérantes - Règlement visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable

menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a adopté le Règlement no 344, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement sera transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, et elle le fera pour la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superflue vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement no 344, de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;
-

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale placera la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata se trouvera placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre - ou qui a été entrepris - afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile.

En conséquence de ce qui précède, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement :

- DE réaffirmer la volonté de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;
- DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre - ou qui a été entrepris - afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;
- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

18-07179 Colloque de zone de l'ADMO à Saint-Cyprien

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise et inscrit Lucie April, directrice générale et Josée Chouinard, adjointe au colloque de la zone Bas-Saint-Laurent Ouest de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui aura lieu le 6 septembre 2018 à Saint-Cyprien dans la MRC de Rivière-du-Loup. Le prix est de 65\$ par personne, incluant le diner.

18-07180 Demande d'aide financière - ponceau rue Principale, sortie ouest du village - AIRRL

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du cout des travaux ; OU l'offre de services détaillant les couts (gré à gré) ; OU le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

18-07181 Engagement d'un ingénieur - Ponceau rue Principale

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage Actuel Conseil pour la réalisation d'un plan et d'une estimation permettant de présenter une demande de subvention au programme AIRRL. Les couts ont été estimés à 5 000 \$.

En attendant les travaux, il est résolu de placer des sacs de ciment dans l'ouverture sous le ponceau afin d'arrêter l'érosion qui cause l'affaissement du ponceau.

18-07182 Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de vendre les terres situées près du Mont-Citadelle à Gestion G3L inc.

CONSIDÉRANT QUE le site du Mont-Citadelle fait partie de l'histoire de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE sa fermeture dans les années 1990 a inspiré plusieurs bénévoles afin de relancer le site;

CONSIDÉRANT QUE des dizaines de bénévoles de Saint-Honoré et de toute la région se sont impliqués pendant plusieurs années afin de créer un parc complétant l'offre touristique du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE suite aux ennuis financiers rencontrés, seul Gestion G3L s'est trouvé intéressé à opérer le parc;

CONSIDÉRANT QUE par leur implication, ils ont évité que le tout soit démantelé et que toutes les énergies et l'argent investis pour le projet n'aient servi à rien;

CONSIDÉRANT QUE Gestion G3L opère le parc du Mont-Citadelle depuis 2013 et qu'ils doivent travailler très fort pour maintenir la rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a toujours été derrière eux afin de les aider financièrement (crédit de taxes, opération du réseau d'égout, déneigement, abat poussière, pavage de la route, etc.), parce qu'elle croit à l'importance pour la vitalité de la communauté de maintenir cet entreprise créatrice d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du Mont-Citadelle permet à environ 30 personnes de gagner leur vie, lesquelles proviennent principalement des MRC du Témiscouata et Rivière-du-Loup;

Considérant que le développement du parc doit être envisagé dans son ensemble afin de mettre en valeur tout le potentiel du site;

Considérant que ce territoire n'est pas convoité ou exploité à des fins autres que récréotouristiques;

Considérant que la notion de maintien de grands blocs de lots que prône la politique ministérielle ne s'applique pas aux lots convoités par le Parc du Mont-Citadelle, compte tenu de sa vocation récréotouristique et du fait que les infrastructures qui y ont été développées ne peuvent être utilisées par personne d'autre.

Considérant que les services et produits offerts en tourisme doivent être renouvelés afin de répondre et s'adapter à l'évolution constante des attentes des clientèles;

CONSIDÉRANT QUE les terrains du parc sont, en grande partie, la propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait met un frein considérable à l'intérêt des investisseurs qui pourraient s'impliquer dans l'entreprise et la propriété en limitant la capacité d'emprunt et d'investissement pour développer tout le potentiel du parc;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le fait que le bail soit transférable, les démarches de Gestion G3L auprès des institutions financières et des investisseurs privés ont toutes été infructueuses et la raison donnée pour les refus était systématiquement liée au fait que les terrains sont loués et non la propriété de G3L;

CONSIDÉRANT QUE Gestion G3L a entrepris une démarche pour dresser un diagnostic et proposer des solutions pour consolider le Parc, par l'engagement d'un expert indépendant en tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic réalisé par cet expert confirme que la propriété du terrain constitue l'un des 5 enjeux identifiés et l'obstacle majeur au développement, en termes de financement;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion de travail regroupant les différents intervenants du territoire de la MRC de Témiscouata, le 20 juin 2018, les participants ont clairement reconnu qu'il est primordial pour l'expansion et la survie du Parc du Mont-Citadelle, que les terrains puissent devenir la propriété de l'entreprise qui souhaite mettre en valeur tout le potentiel du site;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie Gestion G3L et demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec de vendre les lots présentement loués à Gestion G3L, soit : lots 3583063-P, 3583065-P, 3583064-P, 3228562-P, 3226563-P, 3583344-P et 3583392-P ayant une superficie de 1 266 003,3 mètres carrés.

Il est également résolu de demande l'appui de la MRC de Témiscouata et des autres municipalités.

18-07183 Nomination d'un représentant - Corporation des Hauts sommets

CONSIDÉRANT QUE la création d'une corporation de développement économique regroupant nos 5 municipalités (Saint-Eusèbe, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Pierre-de-Lamy) permettra de financer plus facilement des projets de développement locaux d'envergure par l'apport de financement issu du milieu et par une meilleure collaboration entre les municipalités dans le cadre de demandes au fonds régional du développement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une corporation de développement économique pourra permettre de soutenir l'entrepreneuriat et les initiatives de développement local par la création d'un fonds d'aide au développement local issu des revenus de financement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la corporation de développement économique pourra devenir un acteur de premier plan au Témiscouata de par son rôle de première importance auprès de la communauté d'affaires de la région à titre de mobilisateur et de catalyseur d'actions en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata bénéficie, à titre de membre fondateur, d'un siège dédié au sein du conseil d'administration de la Corporation des hauts sommets;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement de mandater Richard F. Dubé, maire, à titre de délégué pour la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata afin de siéger sur le conseil

d'administration de la Corporation des hauts sommets afin d'y exercer le rôle d'administrateur pour la durée du présent mandat.

18-07184 Dérogation mineure - 28, rue de la Gare

ATTENDU QUE Régis Després a présenté une demande de dérogation mineure pour régulariser une situation existante. Lors de la préparation du certificat de localisation par Frédéric Tremblay, arpenteur géomètre, il a été constaté que le garage construit par M. Després en 2004 ne respecte pas la marge latérale. Elle aurait dû être de 1 mètre, elle a entre 0,9 et 0,93 mètre.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rencontré M. Després et a étudié la demande lors d'une réunion tenue le 16 mai 2018.

M. Després a expliqué au comité consultatif d'urbanisme que lorsqu'il a construit le bâtiment, il pensait que la ligne était plus éloignée.

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le bulletin Le Mistral conformément à la Loi afin d'inviter les personnes intéressées à s'exprimer à la présente réunion;

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte la dérogation mineure tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

18-07185 Supports à la Villa Saint-Honoré inc.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes pour l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées et l'ajout de gicleurs dans la partie existante et la nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE les prix du plus bas soumissionnaire sont plus élevés que les estimations;

CONSIDÉRANT QUE la Villa Saint-Honoré inc. travaille à trouver le financement pour combler la différence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a exprimé son intention de ne pas financer le réservoir puisqu'il fait partie des dépenses admissibles aux programmes pour les résidences et non ceux pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière promise à la Villa Saint-Honoré inc. à ce jour représente plus de 350 000 \$ sur 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire quand même que le projet se réalise et qu'elle est disposée à faire un effort supplémentaire.

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte de bonifier son aide de la façon suivante :

- Payer le notaire pour l'acquisition d'une servitude pour le réservoir des gicleurs, par la Villa, de la Commission scolaire du Fleuve et des Lacs (environ 800 \$);
- Payer les frais d'ingénieur supplémentaire, s'il y a lieu, pour modifier les plans afin d'obtenir des prix pour un réservoir de 15 000 gallons plutôt que de 20 000 gallons comme soumissionné;
- S'engage à faire les inspections des pompes (génératrice et pompe incendie) et le réservoir qui seront installés pour les gicleurs, pour les 35 prochaines années;

18-07186 Achat d'un nouveau tambour pour le souffleur

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte qu'un nouveau tambour soit acheté pour le souffleur, chez Vohl inc. pour le prix de 1 793 \$ plus taxes, une dépense de 1 882 \$.

18-07187 Système Huot – prévenir les barrages de castors

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise l'achat d'un système de tuyaux ayant pour but de décourager les castors à faire leur barrage dans nos ponceaux. Le système appelé « halte aux castors » est vendu par Québec Réal Huot inc. au prix de 1739,27 \$ plus taxes pour le 18 pouces.

Le système (net : 1 826\$) sera financé par le montant prévu au poste budgétaire *Signalisation et sécurité* 02-320-00-641 et *Outils et équipement* 02-320-00-643.

Laurette Lévesque déclare son intérêt dans le prochain point et elle quitte son siège.

18-07188 Offre d'achat – terrains de la rue de Caron, Landry, de la terre et du garage du 98, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'est vu offrir les terrains de la rue Caron, de la rue Jocelyn, de la rue Landry, de la terre d'une superficie de 19,9 ha (au total avec les terrains cadastrés) et du garage situé au 98, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE sept terrains sont desservis par les égouts sanitaires, deux sont cadastrés. Il y a possibilité d'ajouter un développement résidentiel, industriel (en rapport avec la ressource) sur la terre boisée. Le côté sud du terrain pourrait être ajouté à la zone commerciale.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte d'acheter les terrains des propriétés portant les numéros de cadastre suivants :

- Terrains portant les numéros de lots : 4 714 857, 4 714 860, 4 911 487, 4 914 930 étant les terrains vacants sur la rue Caron et le lot qui va jusqu'à la route 185, ayant une superficie de 19,89 hectares, évalués à 44 400 \$, incluant la partie qui sera vendue au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (environ 2,25 hectares);
- Le lot et le garage situé au 98, rue Principale, lot 3225878, ayant une superficie de 1 868,7 mètres carrés, évalués à 17 900 \$.

L'offre est acceptée au prix de 210 000 \$, dont le détail est le suivant :

- 180 000 \$ pour les terrains
- 30 000 \$ pour le garage et son terrain situés au 98, rue Principale.

L'achat sera financé de la façon suivante :

- 141 000 \$ par l'emprunt sur 5 ans;
- 69 000 \$ payé comptant, pour les terrains qui seront vendus rapidement, soit la partie acquise par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'autoroute 85 et les terrains de la rue Landry qui seront offerts aux propriétaires contigus de la rue Caron. Financer à même le montant réservé du solde du règlement d'emprunt : *Réserve projets spéciaux* et portant le numéro de grand livre 55-991-51 (145 212 \$);

Richard F. Dubé, maire et Lucie April, directrice générale sont autorisés à signer la promesse d'achat et les deux actes de vente notariés.

Laurette Lévesque reprend son siège.

18-07189 Ajout d'un ARRÊT sur la rue Principale à l'intersection de la route 291

ATTENDU QU'avant la construction de la route 185 à la fin des années 1960, que la rue Principale était la route Transcanadienne ce qui explique qu'il n'y a pas d'arrêt obligatoire au passage de la route 291,

ATTENDU QUE la route 291 est une route collectrice de niveau 1 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QU'il arrive souvent que des camions et d'autres véhicules omettent de faire leur arrêt ou qu'ils le font à moitié, ce qui compromet la sécurité des usagers de la rue Principale, notamment les enfants qui se rendent à l'école;

ATTENDU QU'il est arrivé quelques accidents et qu'il y a souvent des gens qui sont témoins d'erreurs qui auraient pu se terminer par des accrochages;

ATTENDU QUE les usagers de la rue Principale ne se sentent pas en sécurité sur cette rue;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata entreprenne une consultation auprès de la population afin de faire installer un Arrêt obligatoire sur la rue Principale à l'intersection de la route 291.

Qu'une circulaire informant les citoyens des intentions du conseil soit envoyée à chaque résidence et que les intéressés soient invités à assister à la prochaine séance du conseil pour s'exprimer sur le sujet, soit le lundi 6 aout.

18-07190 Véhicules de services

CONSIDÉRANT QUE pendant l'été, l'employé de voirie a besoin de la camionnette pour une grande partie de son travail;

CONSIDÉRANT QUE les autres employés n'ont plus de véhicule pour faire les commissions, faire le tour des routes, faire l'inspection des véhicules incendie, etc.;

CONSIDÉRANT QUE du temps et de l'argent sont ainsi perdus par la Municipalité.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise les employés municipaux et Nicholas Dubé, conseiller, à magasiner une camionnette ou une voiture de service usagé d'environ 8 ans, pour un prix maximum de 10 000 \$. Le véhicule devra être remis l'hiver.

18-07191 Demande de déplacer la zone commerciale autoroutière

ATTENDU QUE le 3 octobre 2013, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demandait au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la MRC de Témiscouata d'agrandir le périmètre urbain afin de permettre la construction commerciale à proximité de la future autoroute 85;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et la MRC de Témiscouata ont obtenu, le 19 décembre 2017, l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour agrandir les limites des affectations urbaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a modifié son Règlement de zonage le 7 mai dernier et tenait une assemblée publique sur le projet;

ATTENDU QUE trois citoyens ont exprimé leurs craintes quant à leur qualité de vie, puisqu'ils ont le projet d'habiter le secteur, d'y déménager une résidence et d'en construire deux autres, juste en face de la zone;

ATTENDU QU'ils ont été rencontrés et entendus et qu'il y a lieu de revoir l'emplacement de la zone afin qu'elle soit facilement accessible de l'autoroute et qu'elle ne limite pas le développement résidentiel à Saint-Honoré;

ATTENDU QUE le secteur immédiat de l'autoroute du côté de la rue de l'Église (route 291) deviendra non intéressant pour des résidences (bruits, circulations, etc.), mais que pour des commerces, ce serait un avantage;

ATTENDU QUE les terrains situés en face de ces terrains ne permettent pas la construction résidentielle (agricole et milieu humide);

ATTENDU QUE la route 291 est plus achalandée et près du village que la route Talbot;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à la MRC de Témiscouata de modifier le schéma d'aménagement afin de déplacer la zone commerciale comme suite :

- Zone située dans la nouvelle intersection de la future sortie de l'autoroute et de la rue de l'Église (route 291), ayant une superficie d'environ 15000 mètres, sur les lots 3583399 (Jean-Guy Ouellet), une partie du lot 3583400 (Robert Paré) et une partie du lot 4914930 (passage Gilles Landry), tel que décrit sur un croquis joint à la présente résolution.

18-07192 Période de questions

À 21 heures 45, Richard F Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : zone commerciale, Villa Saint-Honoré : impact du crédit de taxes sur la péréquation et le taux de taxes, route 185.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 22 heures, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale

